



Département  
**VAL D'OISE**

Arrondissement  
**SARCELLES**

**MARLY LA VILLE**

**OBJET**

PROCES VERBAL

**DATE DE CONVOCATION**

2 JUIN 2026

**DATE D’AFFICHAGE**

21 SEPTEMBRE 2026

**Nombre de conseillers  
en**

**exercice : 29**

**Présents : 26**

**Votants : 27**

**ADOPTÉE A**

*l'unanimité*

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 8 JUIN 2026**

L’an deux mille vingt-six le 8 juin à 20h00, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

**Présents :**

André SPECQ, Daniel MELLA, Sylvie JALIBERT, Fabien PETRAULT, Isabelle DESWARTE, Marc LAHOUDIE, Sylvaine DUCCELLIER, Yoann MAGIS, Charline VARLET, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Laurent CHANUT, Philippe LOUET, Corinne MISIAK-MARCHAND, Sylvie CARRIER, Joffrey QUIQUEMPOIS, Virginie DIAS, Pablo FRUTIEAUX, Thomas FRIANT, Tony FERREIRA, Claudia WILLIAM, Jérôme BEDIER, Didier BIRCKENSTOCK, Sévrine VERNEAU, Ygal AZOULAY, Mélanie DA ROCHA

**Procurations** : Patricia GALLO à Pablo FRUTIEAUX

**Absents excusés** : Lucie MIKLAS, Sandra SILVIUS,

**Secrétaire de séance élue :**

Madame Sylvie JALIBERT

**AFFECTATION DES RESULTATS D'EXECUTION AU BUDGET  
PRIMITIF 2026 : MODIFICATIF**

**EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

En séance du 8 avril 2026 il a été constaté les identités de valeur du compte de gestion du comptable et celle du compte administratif de la commune pour l'exercice 2025.

Les écritures présentées au vote de l'assemblée faisait apparaître les résultats de clôture identiques comme suit :

**Résultat de clôture de l'exercice 2025**

**Excédent de fonctionnement R(002) : 1 081 579,50 €**

**Excédent d'investissement I(001) : 661 653,63 €**

**Excédent global : 1 743 233 ,13 €**

Cependant, à l'issue du vote de l'affectation des résultats d'exécution en séance du 8 avril 2026, la délibération de l'affectation n°4/2026 a été présentée **en arrondi** comme suit :

| TOTAL                     | Dépenses            | Recettes            | Solde d'exécution   |
|---------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 11 429 754 €        | 12 511 333 €        | R (002) 1 081 579 € |
| Section d'investissement  | 3 001 459 €         | 3 663 113 €         | R (001) 661 654 €   |
| <b>TOTAL</b>              | <b>14 431 213 €</b> | <b>16 174 446 €</b> | <b>1 743 233 €</b>  |

Ces montants arrondis ont été repris au Budget primitif 2026 lors du vote de l'assemblée en date du 30 avril 2026 par délibération n°23/2026.

La délibération n°23/2026 contenant des arrondis et non les centimes, il s'agit de présenter à nouveau la délibération d'affectation des résultats d'exécution au BP 2026.

**M. le Maire** — Tout le monde est d'accord, ou il y a des abstentions, des votes contre ?  
**M. BIRCKENSTOCK** — Abstention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote :**

**Nombre de votants : 27**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Didier BIRCKENSTOCK)**

**La délibération est adoptée à la majorité.**

**VOTE** l'affectation des résultats définitifs au BP 2026 comme suit :

®R (1068) Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 600 000 €.

®R (002) Excédent de fonctionnement reporté au BP 2026 : 481 579,50 €.

®R (001) Excédent d'investissement reporté au BP 2026 de 661 653,63 €.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1/2026 MODIFICATIF****EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

Reprise des centimes sur les excédents reportés du BP 2026

Lors de l'affectation des résultats d'exécution définitifs, il a été constaté que les excédents reportés au BP 2026 contenaient des arrondis et non les centimes.

Afin de tenir compte de l'affectation des résultats d'exécution définitifs au BP 2026 comme suit :

®R (1068) Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 600 000 €.

®R (002) Excédent de fonctionnement reporté au BP 2026 : 481 579,50 €.

®R (001) Excédent d'investissement reporté au BP 2026 de 661 653,63 €.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil municipal la décision modificative budgétaire sur les sections d'investissement et de fonctionnement recettes suivante :

| INVESTISSEMENT                |                 |              |               | FONCTIONNEMENT |                 |              |               |
|-------------------------------|-----------------|--------------|---------------|----------------|-----------------|--------------|---------------|
| Imputation                    | Montant initial | Modification | Montant final | Imputation     | Montant initial | Modification | Montant final |
| RECETTES                      |                 |              |               | RECETTES       |                 |              |               |
| R (001)                       | 661 654,00      | -0.37        | 661 653 ,63   | R (002)        | 481 579         | +0,50        | 481 579,50    |
| 1321<br>95020000<br>POSTE 020 | 38 686,97       | +0.37        | 38 687,34     | 773            | 1500            | -0,50        | 1 499,50      |
| <b>TOTAL</b>                  |                 | 0,00         |               | <b>TOTAL</b>   |                 | 0 .00        |               |

**M. le Maire** — On en est tous d'accord, ou pas ?

**M. BIRCKENSTOCK** — Une abstention pour moi.

**M. le Maire** — Une abstention, M. BIRCKENSTOCK.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote :**

**Nombre de votants : 27**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Didier BIRCKENSTOCK)**

**La délibération est adoptée à la majorité.**

Le conseil municipal **ACCEPTE** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) –  
PROPOSITION DES COMMISSAIRES AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES  
PUBLIQUES**

**EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires ;
- De 8 commissaires suppléants.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle a pour rôle de donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est celle du mandat du conseil municipal.

**Vu** l'article 1650 du code général des impôts ;

**M. BIRCKENSTOCK** — Et si on est désigné, c'est pour la durée du mandat, on ne peut pas... Je veux dire, ça peut être révocable par l'intéressé, ou c'est hop, on est pris pour la durée du mandat ?

**M. le Maire** — Ça reste toute la durée du mandat, sauf démission. À ce moment-là, on puise dans la liste des délégués suppléants dans un premier temps.

**Le conseil municipal,  
Après délibération,**

**APPROUVE les désignations de :**

1. Daniel MELLA
2. Sylvie JALIBERT
3. Isabelle DESWARTE

4. Fabien PETRAULT
5. Sylvaine DUCCELLIER
6. Marc LAHOUDIE
7. Charline VARLET
8. Pierre-Yves HURTEL
9. Yoann MAGIS
10. Sandra BOLOSIER
11. Philippe LOUET
12. Laurent CHANUT
13. Joffrey QUIQUEMPOIS
14. Virginie DIAS
15. Lucie MIKLAS
16. Ygal AZOULAY
17. Sévrine VERNEAU
18. Didier BIRKENSTOCK
19. Mélanie DA ROCHA
20. Hervé JALIBERT
21. Robert WALLET
22. Hélène DUSSIEUX
23. André DEYME
24. Louis CHONE
25. Guy THELU
26. Claire BREDILLET
27. Pierre SZLOSEK
28. Pablo FRUTIEAUX
29. Claudia WILLIAM
30. Tony FERREIRA
31. Cécile CEIA
32. Imed-Eddine ABDERHIM

**PROPOSE** au directeur départemental des finances publiques la liste des contribuables jointe en annexe pour choisir les commissaires de la commission communale des impôts directs.

**N°35/2026**

---

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CAO DE SYNERGIES COMMUNES**

### **EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération 21-2025 du 23 mai 2025 approuvant l'adhésion au groupement de commandes achats pour la restauration collective dénommé « Synergies Communes »,

Considérant que suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau Conseil Municipal du 22 mars 2025, il convient de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil municipal siégeant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes achats pour la restauration collective dénommé « Synergies Communes »,

**M. le Maire** — Parce que dans les syndicats intercommunaux, c'est assez important : ça peut aller jusqu'à 4, 5 à 8 membres, et après ils font un tirage au sort.  
**M. BIRCKENSTOCK** — Ça, c'est pareil, c'est pour la durée du mandat aussi ?  
**M. le Maire** — Toujours, sauf démission.  
**M. BIRCKENSTOCK** — Toujours pareil, c'est sur le même principe ? Toutes ces choses-là, c'est sur le même principe ?  
**M. le Maire** — Oui.  
**M. BIRCKENSTOCK** — D'accord, merci.

**Le conseil municipal,  
Après délibération,  
A l'unanimité**

**APPROUVE les désignations de :**

- Pour le représentant titulaire : Sylvie JALIBERT
- Pour le représentant suppléant : Lucie MIKLAS

**N°36/2026**

---

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

### **Filière Technique :**

Faisant suite tableau avancement de grade au titre de l'année 2026, il y a lieu de procéder à :

- Ouverture de 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### **Filière Animation :**

Faisant suite tableau avancement de grade au titre de l'année 2026, il y a lieu de procéder à :

- Ouverture de 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### **Filière Sociale :**

Faisant suite tableau avancement de grade au titre de l'année 2026, il y a lieu de procéder à :

- Ouverture de 1 poste d'ATSEM ppal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### **Filière Administratif :**

Faisant suite tableau avancement de grade au titre de l'année 2026, il y a lieu de procéder à :

- Ouverture de 1 poste de rédacteur ppal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Ouverture de 1 poste de rédacteur ppal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Le conseil municipal,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après débat et délibération,  
A l'unanimité**

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs suivant les modifications ci-dessus.

**N°37/2026**

---

### **CST COMITE SOCIAL TERRITORIAL : COMPOSITION - MAINTIEN OU NON DU PARITARISME**

#### **EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

**Vu** la délibération 44/2022 en date du 7 juin 2022, portant création d'un Comité Social Territorial composition – Maintien ou non du paritarisme ;

Le Maire a précisé aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 125 agents, soit 85 femmes (68.00 %) et 40 hommes (32.00 %) ;

**Considérant** que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 à 5,

| <i>Effectifs au 01/01/2026</i> | <i>Nombre de représentants</i> |
|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>≥ 50 et &lt;200</i>         | <i>3 à 5</i>                   |
| <i>≥ 200 et &lt; 1000</i>      | <i>4 à 6</i>                   |

|                         |        |
|-------------------------|--------|
| $\geq 1000$ et $< 2000$ | 5 à 8  |
| $\geq 2000$             | 7 à 15 |

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le mardi 26 mai 2026.

**Le conseil municipal,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après débat et délibération,**

**A l'unanimité**

- **INSTITUE** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- **FIXE à 5** le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial *(le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires)* ;
- **FIXE à 5** le nombre de représentants titulaires de l'employeur *(le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires)* ;
- **RECUEILLE**, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

**N°38/2026**

---

## **CST CIG ILE DE FRANCE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ALLOCATION POUR PERTE D'EMPLOI**

### **EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

**VU** l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

**CONSIDERANT** la complexité de l'élaboration des études d'allocations pour perte d'emploi,

**CONSIDERANT** que la prestation proposée par le CIG Ile de France consiste à instruire les demandes d'allocation chômage des travailleurs privés d'emploi et de calculer le cas échéant les montants des droits à partir d'informations communiquées par le service des Ressources Humaines,

**CONSIDERANT** que la collectivité participera aux frais d'intervention du Service Conseil en Assurance Chômage à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG,

**CONSIDERANT** le tarif Collectivités et établissements affiliés soit **55 euros de l'heure**,

**Le conseil municipal,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après débat et délibération,**

## **A l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le CIG Ile de France pour une nouvelle **durée de trois ans, à compter du 13 avril 2026**. La dépense sera inscrite au budget 2026 et suivants Article 6218 (autre personnel extérieur)

**N°39/2026**

---

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

#### **EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA**

Le volontariat constitue un pilier essentiel du modèle français de sécurité civile. Les sapeurs-pompiers volontaires représentent une part importante des effectifs opérationnels permettant d'assurer les missions de secours à la population.

Afin de favoriser l'engagement citoyen et de contribuer au maintien des capacités opérationnelles du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise, il est proposé à la commune de Marly-la-Ville de conclure une convention de partenariat visant à faciliter la disponibilité des agents communaux exerçant une activité de sapeur-pompier volontaire.

Cette convention a notamment pour objet :

- D'encourager l'engagement des agents communaux dans les missions de sécurité civile ;
- De définir les modalités d'autorisation d'absence des agents concernés pour les interventions opérationnelles, les actions de formation et les manœuvres ;
- De préciser les engagements réciproques entre la commune et le SDIS ;
- De promouvoir les valeurs de solidarité et de citoyenneté au sein de la collectivité.

Les autorisations d'absence accordées à l'agent dans ce cadre demeureront compatibles avec les nécessités de continuité du service public communal.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable selon les modalités prévues au document annexé pour 8 jours étalés dans l'année.

#### **Le conseil municipal,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après débat et délibération,  
A l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le SDIS du Val-d'Oise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

---

**RETROCESSION DE LA RUE DU COLOMBIER PAR LA CARPF**

**EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA**

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur dit « le Haras », OAP n°5 La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a réalisé une voie de raccordement entre la rue Gabriel Péri et le projet FONCIM sis rue du Colombier, sur la parcelle AA328 dont elle est propriétaire.

La CARPF et la Commune avaient convenu que ladite voirie et les espaces publics seraient rétrocédés à la ville lorsqu'ils seraient achevés.

Les travaux étant terminés et le dossier des ouvrages exécutés ayant été réceptionné, il convient de procéder à la rétrocession et d'intégrer la voirie et les espaces publics dans le domaine public communal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°DS25.167 en date du 11 septembre 2025 ;

**Vu** le dossier des ouvrages exécutés déposé par Energie TP en date du 26 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis du Domaine en date du 09 avril 2025 ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a achevé la réalisation des travaux de voirie dans le cadre du permis d'aménager n° 95371-23-00001 accordé en date du 28 août 2023 ;

**Considérant** que les travaux ayant été réceptionnés, la CARPF a sollicité la commune en vue de procéder à la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AA328, correspondant à la voirie et aux espaces publics rue du Colombier ;

**Le conseil municipal,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après débat et délibération,**

**A l'unanimité**

**ACCEPTE** la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle AA328 sise rue du Colombier, d'une superficie de 4 971 m<sup>2</sup>, appartenant à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

**VALIDE** l'intégration dans le domaine public communal.

**Dit** que la voirie rue du Colombier, mesurant 220 mètres linéaires, parcelle cadastrée AA328, i

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision, et plus généralement à faire le nécessaire.

**N°41/2026**

---

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS – ANNEE 2026**

### **EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA**

Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit des principes généraux d'occupation du domaine public mais des règles spécifiques, introduites par le Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE), viennent préciser le régime applicable aux réseaux de fibre optique.

En application de l'article L.33-1 de ce dernier code, l'établissement et l'exploitation de réseaux ouverts au public et la fourniture au public des services de communications électroniques sont libres sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP). La société obtient le statut légal d'opérateur à la date d'enregistrement de la déclaration conforme par l'ARCEP lui permettant de se prévaloir de ses droits et de connaître ses obligations.

A ce titre, les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier.

Ces occupations sont soumises à la délivrance d'une autorisation présentant un caractère précaire et révocable, sous la forme d'une permission de voirie pour le domaine public routier et d'une convention pour le domaine public non routier.

Les articles R.20-52 et R.20-53 du code des postes et communications électroniques fixent, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs, le tarif plafond de redevance que l'opérateur doit verser aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé. Ce tarif est applicable aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures. La redevance est révisable annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, R.2333-105, R.2333-114 ;

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques, notamment les articles L.45-9, R.20-52 et R.20-53.

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public ;

**Le conseil municipal,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après débat et délibération,  
A l'unanimité**

**FIXE** pour l'année 2026, le tarif plafond des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications prévu par les dispositions du code des postes et des communications électroniques, à savoir :

|                                     | Artères (en € / km) |           | Autres : cabine tél., sous répartiteur... (en €/m <sup>2</sup> ) |
|-------------------------------------|---------------------|-----------|------------------------------------------------------------------|
|                                     | Souterrain          | Aérien    |                                                                  |
| Domaine public routier communal     | 49,11 €             | 65,49 €   | 32,74 €                                                          |
| Domaine public routier non communal | 1637,14 €           | 1637,14 € | 1064,14 €                                                        |

**N°42/2026**

---

## **CONVENTION PROJET « EN SCÈNE » - ECOLE DE MUSIQUE**

### **EXPOSE : Sylvie JALIBERT**

Dans le cadre du projet « En Scène », mené en partenariat avec le Département, la commune de Marly-la-Ville est amenée à formaliser son engagement à travers la signature d'une convention.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation des pratiques artistiques et pédagogiques de l'école de musique, en lien avec les partenaires institutionnels.

La convention, jointe à la présente, précise les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les engagements des différentes parties.

**Le conseil municipal,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après débat et délibération,  
A l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention « En Scène »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

---

**PRESENTATION DE LA SAISON CULTURELLE 2026-2027 - ESPACE CULTUREL LUCIEN  
VALIDATION DES BUDGETS ET TARIFS**

**EXPOSE : Sylvie JALIBERT**

La commune de Marly-la-Ville propose chaque année une programmation de spectacle vivant au sein de l'Espace Culturel Lucien Jean. Elle sera pluridisciplinaire (théâtre, danse, cirque, magie, humour, musique, arts de la rue) et ouverte à tous les publics, dès la toute petite enfance.

La saison culturelle 2026-2027 s'articulera à nouveau autour de trois axes suivants : convivialité, découverte et jeune public. Le premier réunit entre autres tête d'affiche, humour, ouverture de saison, le deuxième permettra de découvrir de nouvelles esthétiques et des spectacles engagés, et le troisième vise à favoriser l'éducation artistique des élèves et de partager des temps privilégiés en famille. La programmation sera à la fois festive et divertissante, mais également ouverte à des sujets d'actualité, ancrée dans le monde, et permettra de susciter la discussion.

Un travail sera mené avec l'ensemble des publics : établissements scolaires, associations, services municipaux, pour faire du lien autour de la programmation

**Privilégier l'action culturelle**

- Parcours atelier, spectacle et visite de Royaumont pour deux classes de l'école élémentaire La Garenne,
- Résidence en milieu scolaire en partenariat CirquEvolution (parcours de spectateur et interventions artistiques auprès de deux classes),
- Résidence-mission en partenariat agglomération (20h d'intervention artistique),
- Ateliers ponctuels en lien avec les spectacles programmés, à destination des écoles, mais aussi du tout public (propositions à la bibliothèque, à l'EMM-EMD, au service enfance-jeunesse, au CCAS...).

**Favoriser les partenariats**

La commune poursuit son inscription au sein des différents réseaux (PIVO, CirquEvolution, Escales Danse, Premières Rencontres), sa participation au Festival PRIMO (partenariat agglomération et CNAREP du Moulin Fondu).

Par ailleurs, en lien avec Roissy-Pays-de-France, la commune accueillera une séance de cinéma plein air le vendredi 28 août, poursuit le projet de résidence-mission et sera ville d'accueil du chapiteau de l'événement Eclats de cirque en juin 2027.

**Des esthétiques variées, pour tous les âges**

Arts de la rue : 2  
Cirque : 2  
Magie : 2  
Théâtre et humour : 3

Musique : 4  
Marionnette : 1  
Danse : 3

### **Propositions de tarification de droits d'entrée**

A l'exception des tarifs liés aux événements spéciaux des réseaux Escales Danse et CirqueEvolution, les tarifs sont identiques à ceux de la saison 2025-2026.

**Mme JALIBERT** — Donc, je vous demande de bien vouloir poser des questions si vous en avez, si je peux répondre.

**Mme JALIBERT** — Il faut venir, en fait ; il faut venir, parce que quelquefois c'est vraiment quelque chose qu'on n'imagine pas qui pourrait plaire, et finalement on est très surpris. Donc n'hésitez pas à venir.

**M. LAHOUDIE** — J'ajouterai qu'il y a, je pense, sur cette programmation — en tout cas déjà l'année dernière, mais en tout cas — plus de spectacles tout public, où on peut amener les enfants, que ce qu'il a pu y avoir les années précédentes.

**Mme JALIBERT** — On a 50 % quand même de spectacles pour les enfants.

**M. le Maire** — Pas de question ? Tout le monde est content de la programmation ? Vous en avez discuté en commission, même si ça a été rapide, je crois.

**Mme JALIBERT** — Alors, le problème de la première commission que nous avons eue, c'est que tout était déjà prêt, puisqu'en fait la programmation se fait bien un an avant, puisque les artistes...

**M. le Maire** — Bon, on est d'accord pour suivre les propositions de Sylvie et de la commission, pas de problème. On vote les financements : le financement, la saison et le budget. Un budget, ça va tourner autour de 90 000 euros. 92 000 l'année dernière, c'est ça ? **[À VÉRIFIER : Montants annoncés oralement — à reprendre du budget annexé.]**

**Mme JALIBERT** — Oui, c'est à peu près comme l'année dernière.

**Le conseil municipal,**  
**Après délibération,**  
**Sur proposition de Monsieur le Maire,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la programmation 2026/2027 et son financement

**VOTE** les tarifs de ladite-saison,

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions relatifs à cette programmation,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ladite programmation culturelle.

Sont annexés à la délibération : les tarifs et le budget pour la saison 2026/2027.

## QUESTIONS DIVERSES ET CLOTURE DE SEANCE

**M. le Maire** — Bon, je crois que l'ordre du jour est épuisé. Les élus ont-ils des questions à poser, sans rentrer dans des débats ?

**M. BIRCKENSTOCK** — Oui, moi j'en avais une ou deux, mais sans rentrer dans un débat.

**M. le Maire** — Je ne dis pas de débat.

**M. BIRCKENSTOCK** — Non, non.

**M. le Maire** — Alors les questions, c'est le règlement. J'en ai pris plein la tronche avant de commencer ; donc ça va être la même chose maintenant pour les questions. Si on rentre dans une question qui va être grande comme ça, qui va donner une interprétation, c'est nient d'avance.

**M. BIRCKENSTOCK** — Non, non, c'est juste une réflexion.

**M. le Maire** — Il n'y a pas de questions diverses, parce que quand on veut, quand on va être sympa, on est sympa ; quand on me cherche, on va me trouver.

**M. BIRCKENSTOCK** — Moi, je suis sympa aussi.

**M. le Maire** — OK.

**M. BIRCKENSTOCK** — Je suis sympa aussi, je suis comme vous.

**M. le Maire** — Voilà. Si la question est préparée, et cetera, si elle intéresse le conseil municipal... Or, les questions personnelles...

**M. BIRCKENSTOCK** — Je ne pose pas de questions personnelles. Je suis là pour la mairie, je suis là pour les Marlysiens, je ne suis pas là pour moi. C'est une question qui me concerne parce que c'est un sujet évoqué lors de la commission éducation : en ce qui concerne les effectifs périscolaires énumérés lors de la commission éducation, il s'avérerait que nous ne respectons pas le taux d'encadrement obligatoire. Il manquerait un animateur le matin pour chaque école.

**M. le Maire** — Commission.

**M. BIRCKENSTOCK** — Commission ?

**M. le Maire** — Commission.

**M. BIRCKENSTOCK** — Si vous avez un contrôle, c'est pour ça. Moi, je le dis, c'est juste pour... voilà.

**M. le Maire** — Mais commission : vous y participez, à la commission ?

**Mme DESWARTE** — Non.

**M. BIRCKENSTOCK** — Non.

**M. le Maire** — Voilà, donc les travaux de la commission, Monsieur. OK : la question écrite enregistrée, la réponse du maire.

**M. BIRCKENSTOCK** — Je vous les enverrai. Je vous les enverrai, j'attendrai la réponse.

**M. le Maire** — Ensuite ?

**M. BIRCKENSTOCK** — Ah, c'est tout. Non, parce que si c'est juste de dire voilà... je vous enverrai les autres, je les enverrai.

**M. le Maire** — Règlement, règlement. Intervention, intervention. Enregistrement contesté.

**M. BIRCKENSTOCK** — Oui, oui, mais si j'avais écrit ce que vous avez écrit, je n'aurais pas laissé passer. Mais chacun son truc.

**M. le Maire** — OK, après cette légère diatribe. Donc je sais bien que je vais refroidir tout le monde. Donc plus d'autres questions. La séance du conseil municipal est levée. Mesdames et messieurs, merci.

**Les différents points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h.**

## **FINANCES**

**N° 1** - Affectation des résultats d'exécution au budget primitif 2026 : modificatif

**N° 2** - Décision budgétaire modificative n°1/2026 modificatif

## **AFFAIRES GENERALES**

**N° 3** - Commission communale des impôts directs (CCID) - Proposition des commissaires au directeur départemental des finances publiques

**N° 4** - Désignation des représentants au sein de la CAO de synergies communes

## **PERSONNEL**

**N° 5** - Modification du tableau des effectifs

**N° 6** - CST Comité social territorial : composition - maintien ou non du paritarisme

**N° 7** - CIG ILE DE FRANCE - Renouvellement de la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi

**N° 8** - Convention de partenariat avec le service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

## **URBANISME**

**N° 9** - rétrocession de la rue du Colombier par la CARPF

**N° 10** - Redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications – Année 2026

## **CULTURE**

**N° 11** - Convention projet « en scène » - Ecole de musique

**N° 12** - présentation de la saison culturelle 2026-2027 - espace culturel Lucien Jean

Validation des budgets et tarifs

**Le 8 juin 2026,**

Le Maire,

André SPECQ

La secrétaire de séance élue

Sylvie JALIBERT